



Convocation ordonnance pénale

Par **louennev**, le **15/03/2020** à **14:58**

Bonjour.

Suite à un long parcours et une dépression j'ai commis deux délits successifs. Le premier, est une infraction délictuelle pour un taux d'alcoolémie supérieur à 0,40 mg/l d'air et le second à suivre de la même envergure. J'ai été convoqué pour le second contrôle d'alcoolémie au tribunal et reçu une ordonnance pénale avec annulation du permis et amende de 500 euros.

À ce jour, j'ai tout repassé et récupéré mon permis et me suis soumis aux soins et suivis. Cependant, je reçois ce jour une convocation pour une ordonnance pénale pour un délit sans que la missive précise la nature du délit. Est-il possible que le tribunal puisse avoir tardé à traiter le dossier et juge la première infraction indépendante de la seconde (la première comme primo délinquant). En effet, je n'ai jamais reçu de contravention pour le premier délit routier. Je m'étonne aussi de l'absence de précision de la nature du délit sur la convocation. Une suspension est-elle applicable sur le nouveau permis également ?

Merci par avance.

Par **Tisuisse**, le **16/03/2020** à **17:18**

Bonjour,

Demandez à recevoir l'ordonnance pénale soit par courrier (LR/AR) soit par convocation au commissariat local ou à la brigade de gendarmerie. Vous aurez 45 jours pour l'étudier, donc connaître l'infraction et le motif, et pour consulter un avocat qui saura vous dire quoi faire, comment et quand ?